



PLOUGASTEL-DAOULAS
Mairie

ARRETE du MAIRE

ADMGEN/2020/088

Conseil portuaire 2018-2020 : remplacement d'un membre titulaire

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

Vu le Code des Transports, et notamment les articles R5314-et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 mai 2003 instituant un seul conseil portuaire pour connaître des affaires des ports du Tinduff, de Lauberlac'h-Four à Chaux, du Passage, de Porsmeur et du Caro,

Vu la décision de l'assemblée générale de la CCIMBO désignant son représentant au conseil portuaire en date du 28 mars 2017,

Vu les résultats des élections des représentants des CLUPP au conseil portuaire

Vu l'arrêté n° ADMGEN/2018/006 en date du 15 janvier 2018 fixant la liste des membres du Conseil portuaire pour la période 2018-2022, modifié par arrêté n°ADMGEN/2019/025 en date du 11 avril 2019

Considérant le changement de présidence de l'amicale du Passage et qu'il y a lieu de modifier le nom du représentant titulaire de cette association

ARRETE

Article 1^{er} :

Le 1^{er} alinéa : « le mandat des membres du conseil portuaire des ports du Tinduff, Lauberlac'h-Four à Chaux, Passage, Porsmeur et Caro, est fixé pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 », reste inchangé.

Les membres du conseil portuaire sont :

- **Président :**
 - M. Dominique CAP – Maire de Plougastel-Daoulas ou son représentant
- **Représentant les concessionnaires :**
 - Port de Lauberlac'h-Four à Chaux :
 - M. Adrien LE ROY – Titulaire
 - M. René MADEC – Suppléant
- **Représentant les personnels concernés par la gestion des ports :**
 - **Personnel communal :**
 - Mme Véronique MARTIN –Titulaire
 - **Personnel des concessionnaires :**
 - Pas de représentation (pas de personnel)
- **Représentants les usagers des ports :**
 - **Plaisanciers désignés par le CLUPP :**
 - M. Mickaël LE TARNEC - Titulaire
 - M. Jean-Paul LUNVEN – Suppléant
 - M. Jean-Jacques PEDEL – Titulaire
 - M. Georges THOMAS – Suppléant
 - M. François LE GALL - Titulaire
 - M ; Jean URVOIS – Suppléant

- **Représentants des services nautiques, construction, réparation, associations sportives et touristiques liées à la plaisance :**
 - M. Michel BRETON (Association des vieux gréements) - Titulaire
 - M. Trémeur LE GALL (Association des vieux gréements) – Suppléant
 - M. Noël KERVELLA (Association des plaisanciers de Porsmeur) - Titulaire
 - M. Gérard LARGENTON (Association des plaisanciers de Porsmeur) – Suppléant
 - Mme Armelle MERIOT (Amicale du Passage) - Titulaire
 - M. Alain QUEMENEUR (Amicale du Passage) – Suppléant
- **Représentant du Conseil général du Finistère :**
 - M. Stéphane PERON, conseiller départemental du canton
- **Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie :**
 - M. André LE GALL

Article 2

M. le Maire de Plougastel-Daoulas, M. le Directeur général des services de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation est transmise à M. le Préfet du Finistère, affiché en mairie et notifié aux membres du conseil portuaire.

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19-11-2020

Publié le 23-11-2020

Notifié le 23-11-2020

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 18-11-2020

Dominique CAP
Maire

